

20-20

**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RECUE  
14 JUIN 2021  
Rép: .....

COPIE

Paris, le **4 JUIN 2021**

Nos références : MEFI-D21-06836  
Vos références : Votre lettre du 12 mars 2021

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler notre attention sur le courrier que vous avez adressé à Mme Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, concernant l'absence de compensation des pertes de recettes tarifaires liées à la fermeture des complexes aquatiques exploités par les communes, leurs groupements à fiscalité propre ainsi que leurs délégataires. Vous souhaiteriez une mesure visant à compenser ces pertes de recettes résultant de l'épidémie de Covid-19.

L'article 21 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 a notamment institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes de recettes liées aux conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Il convient de rappeler que ce mécanisme de soutien n'a pas vocation à compenser, ressource par ressource, les pertes de recettes, mais à couvrir la perte globale de recettes de fonctionnement des collectivités locales constatée en 2020, incluant des évolutions à la hausse et à la baisse des différentes ressources.

Par ailleurs, ce dispositif est applicable aux seules recettes fiscales et domaniales. À cet égard, aucun des amendements déposés à l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de finances pour 2021, tant en commission des finances qu'en séance publique, visant à intégrer les recettes tarifaires dans le calcul de la dotation n'a été adopté.

1/2

Monsieur Marc SANCHEZ  
Président de l'Association nationale  
des élus en charge du sport  
Conseiller départemental de l'Ariège  
Maire de Lavelanet  
Les Espaces Entreprises de Balma-  
Toulouse  
18 avenue Charles de Gaulle  
Bâtiment 35  
31130 Balma



139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

De fait, les recettes tarifaires financent des dépenses de fonctionnement et les pertes ne peuvent pas être appréciées sans tenir compte de la baisse des coûts induite par la cessation temporaire d'activité.

En revanche, l'article 74 de la loi de finances pour 2021 étend à l'année 2021 les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal.

Nous vous informons également que des travaux sur une compensation des pertes de recettes tarifaires des services publics locaux non couverts par les dispositifs existants ont été engagés par le ministère délégué chargé des Comptes publics et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

*Crd. Dussot,*



**Bruno LE MAIRE**  
Ministre de l'Économie,  
des Finances et de la Relance

*Crd. Dussot,*



**Olivier DUSSOPT**  
Ministre délégué  
chargé des Comptes publics